

Délibération n° D2016-12-02-ins
Le Conseil d'Administration de l'université Jean Moulin Lyon 3
en séance du 13 décembre 2016

Considérant que des précautions élémentaires et nécessaires sont à prendre en raison des incertitudes qui marquent le cadre législatif et réglementaire actuel des COMUE, appelé à évoluer dans les prochaines semaines comme l'a déclaré le secrétaire d'Etat à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche à l'occasion de la remise du rapport de l'IGAENR le 14 novembre dernier et qui préconise en particulier d'admettre le maintien de la personnalité juridique des membres des ensembles fusionnés ;

Considérant que le projet d'organisation présenté par l'université de Lyon lors du conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3 du 21 novembre 2016 n'apporte pas de clarification suffisante sur le maintien ou non de la personnalité juridique des membres en relevant ;

Considérant qu'il résulte de ce contexte, et à ce stade, la nécessité de n'exclure aucune des formes possibles de réorganisation du site académique de Lyon-Saint-Etienne, avec ou sans perte de personnalité morale pour l'université Jean Moulin Lyon 3 ; et qu'il convient, dans l'intérêt des étudiants et des personnels, afin de mener à bien le projet de création d'une université de rang mondial, de laisser ouvertes pour chacune des composantes diverses possibilités, comme d'être reconnue comme entité autonome en menant tout projet de coopération renforcée avec d'autres composantes du site, ou d'envisager des rapprochements allant, le cas échéant, jusqu'à la fusion avec les composantes homologues ou complémentaires.

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;

Vu la délibération n°D2015-07-10 du 06 juillet 2015 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;

Vu la délibération n°D2015-07-11 du 06 juillet 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;

Vu l'avis défavorable rendu par le comité technique du 28 novembre 2016 ;

Sur proposition de M. le Président de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;

Après en avoir délibéré,

Etant rappelé que deux ans seront consacrés à la définition et à la construction de l'université nouvelle unique intégrée, avec l'ensemble des acteurs du site et des établissements, et que l'engagement de l'université Jean Moulin Lyon 3 pour intégrer ce nouvel établissement fera l'objet d'une délibération ultérieure dédiée du conseil d'administration à un horizon 2019, après avis des conseils de ses composantes, du conseil académique et du comité technique,

Etant rappelé que la présente délibération ne constitue pas une demande de fusion au sens de l'article L 718-6 du code de l'éducation,

Le conseil d'administration approuve la participation de l'Université Jean Moulin Lyon 3 au projet IDEXLYON 2016.

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	34
✓ Nombre d'abstentions :	1
✓ Nombre de bulletin blancs ou nuls :	2
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	8

Lyon, le 13 décembre 2016

Le président de l'université Jean Moulin,



Jacques COMBY